




# École primaire de Southville

## Politique de paiement et de recouvrement des repas scolaires

|   |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| <b>Politique rédigée par :</b>                        | Savi Flaecher (Chargé d'affaires) / BCC   |                               |
| <b>Ratifié par le Conseil d'administration</b>        | 25.2.25   |                               |
| <b>Date de l'examen futur :</b>                       | Février 2027  |                               |
| <b>Signé (directeur) :</b>                            |  | Date de l'événement : 25.2.25 |
| <b>Signé (Président du Conseil des gouverneurs) :</b> |   | Date de l'événement : 25.2.25 |

Cette politique concerne la collecte de l'argent des repas scolaires et l'approche à adopter en cas de dettes survenant lorsque les parents/tuteurs ne paient pas les repas scolaires. Cette politique sera publiée sur le site web de l'école.

## 1. Principe général

En cas de dettes, ces frais ne doivent pas être couverts par le budget de l'école. Il s'agit de s'assurer que l'argent qui devrait être dépensé pour l'éducation de tous les enfants scolarisés n'est pas utilisé pour payer les dettes contractées par les parents/tuteurs individuels. Le conseil d'administration considère que l'utilisation de l'argent de l'école pour le remboursement de la dette est inacceptable et demande à tous les parents/tuteurs d'apporter leur plein soutien à cette politique.

Si un enfant doit avoir des repas scolaires, ceux-ci doivent être payés à l'avance sur Iris Parentmail. Tous les parents et le personnel disposent d'un compte Parentmail pour payer les repas scolaires de chaque enfant de la famille. Parentmail est lié à notre système d'information de gestion, de sorte que tous les repas pris par un enfant particulier sont facturés sur le compte de cet enfant. Les repas du personnel sont autorisés et sont payés de la même manière.

## 2. Droit aux repas scolaires gratuits

Le conseil municipal de Bristol encourage tous les parents, quelles que soient les circonstances, à vérifier leur éligibilité aux repas scolaires gratuits, car ce droit est également utilisé pour déterminer si un enfant a droit au financement de la prime aux élèves. Il s'agit d'un financement supplémentaire qui va directement à l'école et qui est utilisé pour des choses comme les voyages scolaires, les petits déjeuners et les clubs parascolaires, ainsi que pour le personnel enseignant et de soutien supplémentaire. Les parents/tuteurs peuvent vérifier leur éligibilité et faire une demande en utilisant le site Web ci-dessous. Si les parents/tuteurs ont besoin d'aide pour accéder à ce site Web, ils doivent contacter l'agent de soutien de liaison familiale via les bureaux de l'école.

[www.bristol.gov.uk/schools-learning-early-years/free-school-meals](http://www.bristol.gov.uk/schools-learning-early-years/free-school-meals)

Tous les enfants de l'accueil et de l'étape clé 1 reçoivent des repas scolaires gratuits universels pour les nourrissons (UIFSM), quelle que soit leur situation familiale. Les enfants d'âge préscolaire et de Key Stage 2 ne recevront pas de repas scolaire à moins qu'il ne soit payé, sauf ceux dont il est confirmé qu'ils ont droit à des repas scolaires gratuits. Étant donné que cette allocation est un droit légal pour les enfants éligibles, il est important que les parents/tuteurs en fassent usage. L'école n'est autorisée à fournir des repas scolaires gratuits aux enfants que si cela a été officiellement approuvé et que l'école en a été informée par l'autorité locale.

## 3. Procédure de recouvrement des arriérés

L'école comprend qu'à l'occasion, des arriérés surviennent pour un certain nombre de raisons. Cependant, les arriérés ne peuvent pas s'accumuler. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé de prendre les mesures suivantes en cas d'arriérés :

1. Une **première lettre** sera envoyée à la maison une semaine d'école après la date d'échéance du paiement.
2. Une **deuxième lettre** sera envoyée au parent/tuteur si la dette reste impayée trois semaines d'école à compter de la date de la première lettre. Celle-ci stipulera qu'avec effet immédiat, aucun autre repas scolaire ne sera fourni à leur(s) enfant(s) jusqu'à ce que la dette ait été effacée, et que la dette doit être réglée dans les cinq jours ouvrables.
3. Une **dernière lettre** sera émise si la dette n'a pas encore été réglée quatre semaines après l'envoi de la première lettre. La lettre finale informera le parent/tuteur que si la dette reste impayée après cinq jours ouvrables, elle sera transmise à l'équipe de recouvrement des créances du conseil municipal de Bristol.

Cette politique entrera en vigueur à partir du 28<sup>février</sup> 2023. Aux fins du recouvrement des zones, les dettes existantes au 28 février 2023 seront considérées comme devenant exigibles à compter de cette date.

### **Première lettre : Rappel des arriérés de paiement**

Selon nos dossiers, vos paiements de repas scolaires sont en retard. La dette s'élève à \_\_\_\_\_ £ à ce jour.

Veillez régler ce montant le plus rapidement possible en effectuant le paiement sur Iris Parentmail. Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser le système de paiement en ligne, veuillez d'abord contacter le bureau de l'école. Si vous craignez de ne pas pouvoir rembourser ces arriérés, veuillez contacter Mme Mathias, notre agent de liaison avec les familles.

### **Deuxième lettre : Arriérés accumulés de repas scolaires**

À la suite de notre lettre datée du \_\_\_\_\_ concernant les paiements impayés des repas scolaires, nos dossiers montrent que ces paiements n'ont pas encore été payés.

Le montant des arriérés est maintenant de \_\_\_\_\_ £.

Veillez vous assurer que cette dette est payée dans les cinq jours ouvrables via Iris Parentmail. Entre-temps, veuillez fournir un panier-repas quotidien à votre enfant jusqu'à ce que la dette soit réglée si vous souhaitez qu'il reste à l'école pendant la pause déjeuner.

Si le paiement de la dette n'est pas reçu ou si un panier-repas n'est pas fourni, nous vous appellerons pour vous demander de venir à l'école avec les arriérés impayés ou de vous fournir des sandwiches avant l'heure du déjeuner. Veuillez noter qu'aucun autre repas scolaire ne sera fourni jusqu'à ce que cette dette soit réglée.

Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser le système de paiement en ligne, veuillez d'abord contacter le bureau de l'école. Si vous craignez de ne pas être en mesure de rembourser ces arriérés, veuillez contacter M. Bowman, notre directeur. Nous souhaitons travailler avec vous pour

### **Lettre finale : Non-paiement des arriérés de repas scolaires**

Nos dossiers montrent que vous n'avez pas réglé les arriérés d'argent du dîner scolaire pour votre ou vos enfants, même si vous avez déjà été contacté sur \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

Le montant des arriérés est maintenant de \_\_\_\_\_ £.

Conformément à la politique de l'école sur les arriérés d'argent pour le dîner, dont une copie est publiée sur le site Web de l'école, je dois vous informer que si le paiement n'est pas reçu dans les cinq jours ouvrables suivant la date de cette lettre, la dette sera transmise à l'équipe de recouvrement de la dette du conseil municipal de Bristol. Je me dois de vous avertir que le processus de recouvrement de créances peut donner lieu à des procédures judiciaires pour recouvrer la créance.

Si vous souhaitez discuter de toute question concernant cette dette, veuillez contacter le directeur dès que possible. Nous souhaitons travailler avec vous pour résoudre ce problème et vous

## **Annexe – libellé des lettres de rappel**